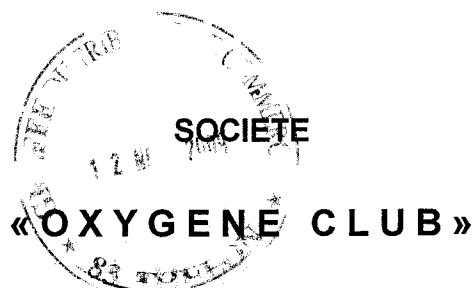


06 B369



S.A.R.L. au capital de 10 000 euros

**SIEGE SOCIAL : 601, Avenue Aristide BRIAND
83200 – T O U L O N**

SIRET : 488 984 402 00013

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 AOUT 2009**

L'An deux Mille Neuf, le Dix Sept Août à 19 heures 05, les associés de la Société à Responsabilité Limitée « OXYGENE CLUB » se sont réunis au siège social 601, Avenue Aristide BRIAND - 83200 TOULON sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean PISELLA, gérant associé.

Propriétaire de 900 parts

Est également présent ou représenté

- Monsieur Serge BARBIER
Propriétaire de 100 parts

Soit, total du capital social 1 000 parts

Toutes les parts sociales étant représentées, les associés peuvent valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Le Président met à la disposition des associés .

- un exemplaire des statuts de la société.
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- constatation d'une perte supérieure à la moitié du capital social ;
- continuité d'exploitation ;
- pouvoir pour accomplir les formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION : PERTE DE PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL

L'assemblée générale constate qu'après la perte au 31 mars 2009, la société a perdu plus de la moitié de son capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix autorisées.

DEUXIEME RESOLUTION : CONTINUITE D'EXPLOITATION

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de poursuivre l'activité commerciale malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix autorisées.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs à son gérant, Monsieur Jean PISELLA, ou toute personne mandatée par lui, afin d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix autorisées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 20.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Serge BARBIER



M. Jean-Christian PISELLA

